

Annexe 6

Déclaration relative à l'Échange automatique de renseignements en matière fiscale

(Adopté le 6 mai 2014)

NOUS, MINISTRES ET REPRÉSENTANTS de l'Afrique du sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de la République populaire de Chine, de la Colombie, de la Corée, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République slovaque, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de Singapour, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Union Européenne ;

SALUANT la *Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* de l'OCDE, qui contient les éléments fondamentaux nécessaires à l'établissement d'une norme mondiale commune et unique pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« la nouvelle norme mondiale unique »), offrant ainsi aux administrations fiscales du monde entier un nouvel outil très efficace pour lutter contre la fraude et l'indiscipline fiscales internationales ;

NOTANT AVEC SATISFACTION le fort soutien qui y est apporté par les ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20 et leur engagement à la mettre en œuvre exprimé lors de leur réunion des 22 et 23 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'évasion et la fraude fiscales compromettent la confiance des citoyens dans l'équité et l'intégrité du système fiscal dans son ensemble, ce qui nuit à la discipline fiscale volontaire de l'ensemble des contribuables, condition essentielle à l'efficacité de l'administration de l'impôt ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales permettra d'accroître les recettes qui contribueront à financer l'investissement public propice à la croissance, à assainir nos finances publiques et à offrir les services publics essentiels qui sont demandés par nos citoyens ;

CONSCIENTS qu'avec la mondialisation croissante de l'économie mondiale, il devient plus facile, pour tous les contribuables, d'effectuer, de conserver et de gérer des placements par le biais d'institutions financières situées hors de leur pays de résidence, et que les investissements à l'étranger peuvent échapper à l'impôt si les contribuables qui les détiennent ne respectent pas leurs obligations fiscales, au détriment de ceux qui paient leurs impôts ;

CONSIDÉRANT que l'évasion et la fraude fiscales internationales constituent un grave problème pour les juridictions du monde entier, qu'elles soient grandes ou petites, développées ou en développement ;

CONSCIENTS que la coopération entre les administrations fiscales est essentielle pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et promouvoir la discipline fiscale internationale, et que l'échange effectif de renseignements de façon automatique, encadré par des garanties appropriées, est un aspect déterminant de cette coopération ;

RECONNAISSANT les progrès considérables réalisés par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le « Forum mondial ») pour faire en sorte que les normes internationales de transparence et d'échange de renseignements sur demande soient pleinement mises en œuvre dans le monde ;

NOTANT l'intérêt croissant manifesté par de nombreux pays pour les possibilités offertes par l'échange automatique et réciproque de renseignements entre autorités fiscales ;

SALUANT les engagements déjà pris en faveur d'une adoption rapide de la nouvelle norme mondiale unique par un grand nombre de pays et de juridictions ;

CONSCIENTS que la nouvelle norme mondiale unique ne doit pas entraîner des coûts économiques et administratifs indus ;

NOTANT que même si la nouvelle norme mondiale unique couvre les renseignements relatifs aux comptes financiers, elle ne restreint pas la possibilité des pays à échanger des renseignements financiers en s'appuyant sur d'autres formes de mécanismes juridiques ou à échanger d'autres types ou catégories de renseignements de façon automatique ;

RECONNAISSANT le rôle important que la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale peut jouer pour faciliter une mise en œuvre rapide de l'échange automatique de

renseignements et SALUANT le fait que plus de 60 pays l'ont déjà signée, y compris pratiquement tous les pays de l'OCDE, tous les pays du G20 et un nombre croissant de centres financiers et de pays en développement ;

SALUANT la création récente, par le Forum mondial, d'un Groupe de travail sur l'échange automatique de renseignements, chargé de mettre en place un mécanisme permettant de suivre et d'examiner la mise en œuvre de la nouvelle norme unique d'échange automatique de renseignements, et d'établir un cadre pour offrir une assistance technique aux pays en développement qui souhaitent se conformer à la norme.

1. DÉCLARONS que nous sommes déterminés à combattre l'évasion et la fraude fiscales internationales et à promouvoir la discipline fiscale internationale en mettant en place une assistance administrative mutuelle en matière fiscale et en instaurant des règles du jeu équitables ;

2. CONFIRMONS que l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers contribuera à la réalisation de ces objectifs, surtout si la nouvelle norme mondiale unique, prévoyant notamment la transparence totale sur les participations, est mise en œuvre par tous les centres financiers ;

3. RECONNAISSONS que les renseignements échangés sur le fondement de la nouvelle norme mondiale unique font l'objet de garanties appropriées, incluant certaines exigences de confidentialité et l'obligation d'utiliser les renseignements uniquement aux fins prévues par l'instrument juridique en vertu duquel ils sont échangés ;

4. SOMMES DÉTERMINÉS à mettre en œuvre la nouvelle norme mondiale unique rapidement et selon le principe de la réciprocité. Nous transcrirons la norme dans notre droit interne, notamment pour veiller à ce que les renseignements relatifs à la propriété effective des personnes morales et des constructions juridiques soient effectivement collectés et échangés conformément à la norme ;

5. DEMANDONS à tous les centres financiers de mettre en œuvre au plus vite la nouvelle norme mondiale unique ;

6. SOULIGNONS la nécessité d'apporter une aide aux pays en développement pour leur permettre de tirer profit de cette forme de coopération ;

7. DEMANDONS INSTAMMENT au Comité des affaires fiscales de l'OCDE, en coopération avec les membres du G20, d'élaborer rapidement *a)* des commentaires détaillés propres à assurer une mise en œuvre cohérente de la nouvelle norme mondiale unique, ainsi que *b)* les modalités

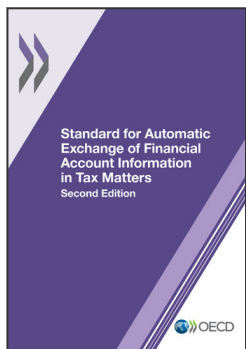
techniques et les garanties restant à finaliser y compris les informations et les orientations sur les solutions techniques requises, un format standard de déclaration et d'échange, et des normes minimales en matière de confidentialité;

8. ESCOMPTONS que les derniers éléments des travaux mentionnés au paragraphe 7 soient finalisés et approuvés d'ici le milieu de l'année 2014 ;

9. ENCOURAGEONS tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier sans plus tarder la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ;

10. COMPTONS sur la mise en place rapide, par le Forum mondial, d'un mécanisme permettant de suivre et d'examiner la mise en œuvre de la nouvelle norme mondiale unique ;

11. INVITONS le Secrétaire général de l'OCDE à faire rapport des progrès accomplis par le Comité des affaires fiscales dans l'élaboration d'orientations supplémentaires sur la mise en œuvre de la nouvelle norme mondiale unique lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2015 et auprès d'autres enceintes internationales le cas échéant.



Extrait de :

Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax Matters, Second Edition

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264267992-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Déclaration relative à l'Échange automatique de renseignements en matière fiscale », dans *Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax Matters, Second Edition*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264268050-13-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.